



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon
**VILLE DE
SINCENY**

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : MM. Bernard PEZET, Jean-Luc XAVIER, Patrice VUYLSTEKE, Alain LABOIS, René FILACHET, Régis BLONDEAU, Didier LACOUME, Sébastien PRACZ et Stéphane QUENNESSON (jusqu'à 19 H 22)

Mmes Annie VASSET, Nadine DEMILLY, Françoise BARDOT, Sylvie ROHARD, Catherine VIDAILLET, Camille MARECHAL, Fabienne MARCHIONNI et Béatrice ALBRAND

Excusés représentés : M. Patrice OLLEVIER donne pouvoir à Mme Nadine DEMILLY

Mme Fanny HETUIN donne pouvoir à Mme Annie VASSET

M. Stéphane QUENNESSON donne pouvoir à Mme Fabienne MARCHIONNI (à partir de 19 H 22)

1- désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sylvie ROHARD est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2 - approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2021 est adopté à la majorité par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS. Mmes Fabienne MARCHIONNI et Béatrice ALBRAND ainsi que MM. Sébastien PRACZ et Stéphane QUENNESSON ne sont pas satisfaits de l'explication donnée par l'ASVP, estimant être face à une situation « parole contre parole ». Mme MARCHIONNI affirme de nouveau que des parents d'élèves étaient mécontents alors que Monsieur le Maire indique n'avoir reçu qu'un seul parent. Monsieur le Maire rappelle que les déclarations de M. BALASSE ont été confirmées par trois personnes adultes de la cantine dont la directrice et la directrice adjointe.

3 – DELIB 2021-08 - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la FPT par le centre de gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 précitée ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal Officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- * Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;

- * L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- * L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- * adresse son signalement ;

- * fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;

- * fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour

- * informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

- * garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement (identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter ainsi que les faits eux-mêmes)

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié « signalement ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion

- d'informer les agents de ce dispositif

4 – DELIB 2021-09 - Mise en place des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion et leur adoption par le Conseil Municipal.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° - déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** compte tenu que les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021

3° - favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Sur ces considérations, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la ville de Sinceny.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

➤ **De retenir les actions listées ci-dessous**

STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	Actions sur le temps de travail	Mettre en place un règlement sur les congés annuels
	Santé et sécurité	Mettre à jour le document unique
		Mettre en place une politique d'achat pour les équipements de protection
		Mettre en place un suivi pour l'absentéisme
		Mise en place des registres obligatoires
		Nommer un assistant de prévention
	Travailler avec le CDG02 sur le reclassement des agents inaptes	
	Actions sociales	Adhésion à un organisme social (CNAS)
	Amélioration des conditions de travail	Mettre en place un livret d'accueil / 1 journée d'intégration
	Augmentation du pouvoir d'achat des agents	Inciter les agents à être à jour de leurs formations professionnelles obligatoires
Informers les agents sur les possibilités de cumuls		
Valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels		
Actions sur la masse salariale	Déterminer le nombre d'agents nécessaires pour chaque service	
	Mettre en place un organigramme	
Politique en matière de formation	Communiquer sur le compte personnel de formation	
	Mettre à jour les agréments et les certifications	
	Mettre en place un plan annuel de formation	
	Prendre en charge les frais de formation	

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS	Politique en matière d'avancement	Capacités financières de la collectivité
		Investissement et motivation de l'agent
		Mettre en adéquation le grade / fonctions / organigramme
		Nomination équilibrée F / H
		Obtention d'un examen professionnel
		Prendre en compte les compétences de l'agent
		Prendre en compte les efforts de formation de l'agent
	Critères pour la présentation d'un dossier de promotion interne	Capacités financières de la collectivité
		Investissement et motivation de l'agent
		Mettre en adéquation le grade / fonctions / organigramme
		Nomination équilibrée F / H
		Obtention d'un examen professionnel
Prendre en compte les compétences de l'agent		
Prendre en compte les efforts de formation de l'agent		
Prise en compte du parcours professionnel	Aider les agents à construire un projet professionnel	
	Mettre en place des critères pour accepter les préparations concours et examens	
	Mise en place d'entretiens annuels d'évaluation	
Lutte contre les discriminations	Adapter les postes de travail	
	Mettre en place une procédure de recrutement	
	Travailler avec le CDG sur le reclassement des agents	
ADAPTATION DES COMPETENCES A L'EVOLUTION DES MISSIONS ET DES METIERS, LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS AINSI QUE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Actions en matière de GPEC	Anticiper les départs en retraite
		Former les agents aux évolutions
	Améliorer la qualité du recrutement	Constituer un jury de recrutement
		Mettre en place une procédure de recrutement
		Réaliser une fiche de poste avant chaque recrutement
		Réaliser une publicité large
	Anticiper les départs en retraite	Actualiser les fiches de poste
		Envisager les possibilités de mobilité interne
		Mettre en place une nouvelle organisation du service
		Mettre en place une période de tuilage
	Politique de formation	Prévoir les formations adéquates
		Communiquer sur le compte personnel de formation
		Mettre à jour les agréments et les certifications
		Mettre en place un plan annuel de formation
	Lutte contre les discriminations	Prendre en charge les frais de formation
Adapter les postes de travail		
Mettre en place une procédure de recrutement		
Travailler avec le CDG sur le reclassement des agents		

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion
- d'informer les agents de ces dispositions

5 – DELIB 2021-10 - Vote des subventions 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux associations à savoir « Donne-moi ta patte » et « scrabble » n'ont pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix POUR (Mme Fabienne MARCHIONNI ne prenant pas part au vote), d'octroyer au titre de l'année 2021 les subventions suivantes :

- Amis de la faïence	600 €
- Association Adéon Montfrond	810 €
- Coopérative école maternelle	600 €
- Coopérative école primaire	1 600 €
- Club de football	3 000 €
- Sinceny Amitiés	850 €
- Club amical et sportif	660 €
- Judo club	1 300 €
- Les faucheurs de marguerites	500 €
- La boussole	150 €
- Sheng Ti Dao	150 €
- Sol Id' Air	1 200 €

M. René FILACHET s'étonne que les montants octroyés soient identiques à ceux de l'année dernière arguant que les activités n'ont pu être maintenues en 2020 compte tenu des restrictions liées à la crise sanitaire. Il demande notamment que les associations justifient davantage les activités mises en place. Mme Annie VASSET lui indique que le dossier de demande de subvention le prévoit. Quant à Mme Fabienne MARCHIONNI, elle lui fait savoir que, même si certaines activités n'ont pu avoir lieu, les associations ont eu à payer certaines charges. Elle précise également que les associations ont su garder un lien avec leurs adhérents grâce aux visioconférences et que toutes les associations ont subi la situation.

6 – DELIB 2021-11 - Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020 laisse apparaître **un excédent global de clôture de 241 946,35 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 présenté par Mme le Receveur,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **CONFIRME** la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- **RECONNAIT** que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'année 2020 pour le budget, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 présenté par Mme le Receveur,

M. Stéphane QUENNESSON quitte la réunion à 19 H 22.

7 – DELIB 2021-12 -Vote du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de M. LABOIS, doyen de l'assemblée, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
le Conseil Municipal, à 18 voix POUR,

- **DONNE** acte de la présentation du Compte Administratif 2020 qui se présente ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 012 588.03	1 138 823.07	306 842.29	148 831.05	1 319 430.32	1 287 654.12
Résultats de l'exercice		126 235.04	- 158 011.24		- 158 011.24	126 235.04
Résultats reportés (N-1)		282 588.19	- 8 865.64		- 8 865.64	282 588.19
Résultats de clôture		408 823.23		166 876.88		241 946.35

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser
- **APPROUVE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus

8 – DELIB 2021-13 - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 et le Compte Administratif 2020,

Constatant les chiffres présentés ci-dessous,

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT	293 857.83	11 269.64	126 235.04			408 823.23
INVESTISSEMENT	- 8 865.64		- 158 011.24	159 945.00	- 39 641.00	- 206 517.88
				120 304.00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	408 823.23 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	206 517.88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	202 305.35 €
Total affecté au c/1068	206 517.88 €
Report au 001	- 166 876.88 €

9 – DELIB 2021-14 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune,

Le Maire présente l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 31,72 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 19 voix pour,

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition pour 2021
- **de fixer** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles	Rappel taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021	Produit fiscal
Taxe foncière sur bâti	1 391 000.00 €	15,68 %	47,40 %	659 334 €
Taxe foncière sur non bâti	38 500.00 €	35,71%	35,71 %	13 748 €

10 – DELIB 2021-15 - Vote du Budget 2021

Le Budget Primitif 2021 principal s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

Fonctionnement : 1 418 218 €

Investissement : 590 481 €

CHAP	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021
011	Charges générales	281 600.00 €
012	Charges de personnel	569 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 100.00 €
66	Charges financières	3 038.98 €
67	Charges exceptionnelles	699.64 €
014	Atténuation de produits	387 040.00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre	12 739.38 €
		1 418 218.00 €

CHAP	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021
70	Produits des services	51 500.00 €
73	Impôts et taxes	734 522.00 €
74	Dotations, subventions et participations	373 891.00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 999.65 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
013	Atténuations de charges	32 000.00 €
002	Résultat exercice antérieur reporté	202 305.35 €
		1 418 218.00 €

CHAP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	NOUVEAUX CREDITS
001	Déficit reporté		166 876.88 €
13	Subventions à reverser	66 045.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00 €	37 300.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 700.00 €	9 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	43 200.00 €	208 393.54 €
23	Immobilisations en cours	46 000.00 €	- €
020	Dépenses imprévues		8 065.58 €
		159 945.00 €	430 536.00 €
			590 481.00 €

CHAP	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	NOUVEAUX CREDITS
1068	Affectation du résultat		206 517.88 €
10	Dotations		181 617.00 €
13	Subventions d'équipement	117 304.00 €	69 302.74 €
16	Emprunts	3 000.00 €	- €
040	Opérations d'ordre		12 739.38 €
		120 304.00 €	470 177.00 €
			590 481.00 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement, **chapitres 011, 65, 66, 67, 014, 022, 023 et 042 à l'unanimité**
- dépenses de fonctionnement **chapitre 012, 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Fabienne MARCHIONNI pour elle et au titre du pouvoir reçu de M. Stéphane QUENNESSON ainsi que Mme Béatrice ALBRAND)**
- recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement, **à l'unanimité.**

11 – Questions diverses

Questions de M. Sébastien PRACZ :

- est-ce que le projet de création d'un chemin piéton menant au cimetière est toujours d'actualité ?
Réponse de Monsieur le Maire : le projet a été étudié lors du mandat précédent. Le coût était démesuré par rapport au nombre de personnes qui pouvaient l'emprunter.
- qui alimente le site internet ? Serait-il envisageable de recruter un service civique afin de réduire le coût de la refonte du site ?
Réponse de Monsieur le Maire : La refonte du site internet a été réalisée par le prestataire à l'origine de la création du site. C'est la collectivité qui met à jour le site.

Question de Mme Fabienne MARCHIONNI :

- où en est-on avec le CNAS ?
Réponse de Monsieur le Maire : la collectivité est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2021. Les agents peuvent bénéficier des prestations depuis cette date.

Remarque de Mme Catherine VAIDAILLET :

- Une habitante de la rue Jean Moulin a beaucoup de chats et de chiens dont elle ne s'occuperait pas. Un chien est attaché continuellement dehors. On est face à une situation de maltraitance animale (réalité confirmée par Mme Fabienne MARCHIONNI). Des associations ont tenté d'intervenir mais en vain car la propriétaire des animaux n'est pas réceptive aux remarques.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 50.

Informations de Monsieur le Maire :

- le questionnaire du pacte de gouvernance est à retourner à la CA pour le 20 avril 2021.
- trois commerçants de Sinceny ont bénéficié d'une aide de 1000 € versée par la CA.
- les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. La commune est dans l'attente des consignes qui seront à respecter afin que les élections se déroulent dans les meilleures conditions possibles.
- les travaux de la médiathèque se poursuivent.
- le démarrage du lotissement OPAL comprenant 15 logements ne devait pas tarder

La secrétaire,

Sylvie ROHARD



Le Maire,



Bernard PEZET